

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 MARS 2023

N° 2023-026

L'an deux mil VINGT TROIS, le DIX SEPT du mois de MARS, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie de Sainte Marguerite Sur Mer en séance publique, sous la présidence de Madame GAUTHIER-DARCET, Conseillère Municipale.

Date de Convocation :

11/03/2023

Etaient présents : Messieurs Olivier de CONIHOUT, Francis LEGROUT, Philippe BOSQUET, Jean-François DEROIDE, Christophe TIRARD, Mesdames Véronique DEPREUX, Christine MOUQUET, Catherine CORNILLOT, Brigitte GAUTHIER-DARCET

Date d'Affichage :

11/03/2023

Nbre de Conseillers :

En Exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

Absents excusés : Messieurs Philippe HERITIER, David PETITON

Pouvoirs :

- Monsieur Philippe HERITIER à Monsieur Francis LEGROUT
- Monsieur David PETITON à Monsieur Christophe TIRARD

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François DEROIDE

OBJET : PROCEDURE DE RELEVÉ - CIMETIERES

Suite à l'informatisation des données des cimetières :

- Il existe 7 concessions expirées dans le cimetière de l'église et 6 au cimetière de Blancmesnil
- Il existe 18 concessions pour lesquelles nous n'avons aucun historique dans le cimetière de l'église et 1 au cimetière de Blancmesnil.

Sachant qu'il existe une liste d'attente pour le cimetière de l'église, la relève des concessions permettrait une éventuelle réattribution.

Il s'agit d'une procédure de 2 années en plusieurs étapes et différentes selon qu'il s'agisse d'une concession temporaire ou d'une concession en état d'abandon.

Pour celles qui ne sont pas identifiées et/ou en état d'abandon, la dernière inhumation doit dater de plus de 10 ans et elle doit avoir cessé d'être entretenue. Nous devons au préalable procéder à l'affichage en mairie et à l'entrée du cimetière (un mois avant la visite de constat d'abandon par le Maire). La liste des concessions concernées sera transmise en sous-préfecture et en préfecture.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal donnent leur accord à l'unanimité pour débiter les procédures de reprise des concessions.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le registre dûment signé

Le Maire

Olivier de CONIHOUT

Véronique DEPREUX,
1er adjointe

